



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 767 BIS

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ARCHEOLOGIE**

**OPERATIONS D'ARCHEOLOGIE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS  
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que dans le cadre des opérations d'archéologie préventive réalisées par la direction de l' Archéologie, il est nécessaire de connaître la datation absolue du mobilier archéologique en recourant à la méthode du *CI 4 par AMS* en prélevant de la matière organique (bois, charbon, ossement) ensuite envoyée en laboratoire,

Considérant que seule la société CIRAM est en capacité de proposer ce type de prestation,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2122-8 du code de la commande publique il y a lieu de signer un marché avec la société CIRAM ayant son siège social à Martillac (33650), 9 Allée Jacques Latrille, Technoparc Montesquieu, pour une durée d'un an et pour un montant minimum de 5 100 € HT, et un montant maximum de 6 100 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un marché avec la société CIRAM, ayant son siège social à Martillac (33650), 9 Allée Jacques Latrille, Technopole Montesquieu, ayant pour objet la réalisation de la datation absolue du mobilier archéologique dans le cadre d'opérations d'archéologie préventives pour une période d'un an pour un montant minimum de 5 100 € HT et un montant maximum de 6 100 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..6.12/2022

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BERRIER Philibert**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 12 DEC. 2022

Et de la publication le 12 DEC. 2022

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BERRIER Philibert**